Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260322-D2026_010-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept février 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie, PASQUER Claudie.

Absent(s) : LONGCÔTÉ Yves

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance nommée : Claudie PASQUER

2026-010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

En 2022, les taux des impôts directs relatifs à la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) ont été augmentés de 4 %.

En 2024 les taux des impôts ont augmenté de 5 %. Le motif de cette augmentation était lié aux diverses charges de fonctionnement, d'investissement et celles du personnel.

En 2025 les taux des impôts ont augmenté de 1 %. Le motif de cette augmentation était lié aux diverses charges de fonctionnement, d'investissement et celles du personnel.

Le vote des taux se présente comme suit actuellement :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,15 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,22 %

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la proposition de ne pas modifier les taux et de conserver les taux de l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,15 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,22 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

MAIRIE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **274 ST GERMAIN SUR ILLE**

ARRONDISSEMENT : **35 RENNES**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC FOUGERES**

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**824 621**	**37,46**	**106,22**	**852 300**	**319 272**	37,46 %	319 271,58
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**24 141**	**45,15**	**124,93**	**24 100**	**10 881**	45,15 %	1088,56
Taxe d'habitation (TH)	**37 482**	**13,22**	**58,66**	**27 500**	**3 636**	13,22 %	3635,5
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**333 789**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	

323 995,64

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**333 789** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			**11 302**	**0**	**0**		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
323 995,64		**11 302**		335 297,64

À SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Le 09 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
MYLENE ORANGE-LOUBOUTIN

Le 31/03/26

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260322-D2026_010-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 274 ST GERMAIN SUR ILLE
ARRONDISSEMENT : 35 RENNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FOUGERES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	119
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	9 068
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	1 574
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	541
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	48 698
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	8 566
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	27 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-10 194
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	14,07
e. Taux FB département 2020	19,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,88	109,70	3,48	106,22
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	48,60	127,98	3,05	124,93
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,92	69,80	11,14	58,66
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,93
b. Taux maximum de la majo	1,69

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communau d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,4

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260322-D2026_010-DE